

Daniel Lepage c. SAAQ & al. (200-06-000172-141)
Fixation de l'audition au fond (procès) – Hiver 2022

- **Le présent document concerne :**

Les membres de l'action collective intitulée Daniel Lepage c. SAAQ et al., soit toutes les personnes arrêtées pour alcool au volant à qui la SAAQ a refusé de délivrer un permis de conduire, durant la période du 27 janvier 2011 au 31 décembre 2016, suite à des évaluations sommaires ou des évaluations du risque défavorables.

- **Veillez s'il vous plaît noter que :**

Le procès qui devait avoir lieu à Québec du 21 septembre au 29 octobre 2020 a été reporté en raison de la pandémie qui sévit actuellement.

Le procès (audition au fond) aura lieu dorénavant du 7 février au 17 mars 2022, à Québec. Votre présence n'est évidemment pas requise.

- **Que faire d'ici là ?**

Nous vous demandons de conserver toutes les pièces justificatives des dommages que vous avez probablement subis suite au refus de la SAAQ de vous émettre un permis, tels les frais liés à l'installation et à l'entretien de l'antidémarrureur éthylométrique, les frais de l'évaluation complète, etc.

- **Changement de votre adresse postale auprès de la SAAQ**

Si vous avez une nouvelle adresse postale, il est important de faire votre changement d'adresse **auprès de la SAAQ**.

- **Questions supplémentaires ?**

Si vous avez des questions additionnelles, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au 1-833-658-8855 (option #2) et nous retournerons votre appel dans les meilleurs délais.

Merci de votre précieuse collaboration.